Mairie de Pougnadoresse
30330

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal
Du 16 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur Dominique SERRE, Maire.

Présents : Adrien BARRIERE ; Nicolas CHAUVET ; Clément DEMONTIS ; David GALOFFRE ; Cindy ISAMBOURG ; Nancy PESENTI ; Agnès RENAULT ; Juliette ROMAN ; Dominique SERRE ; Marcel VILLESSECHE

Absents excusés : Alicia SANI

Secrétaire de séance : Agnès RENAULT

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 juillet 2026

⇨ Aucune remarque n'étant faite, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Participation aux frais pour le concert du 21 août 2026

⇨ *Délibération n°2026-34*

Monsieur le Maire rappelle qu'un concert a été organisé le 21 août 2026 dans l'église de la commune. L'article 10 de la convention signée avec la paroisse qui autorise la commune à utiliser ce lieu, indique qu'il convient de dédommager les frais d'utilisation du lieu.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder la paroisse une participation de 150 euros
- d'imputer cette somme à l'article 623 - Publicité, publications, relations publiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote :

- Votes : POUR : 7 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

18h34 : Arrivée Adrien BARRIERE et Nicolas CHAUVET
18h38 : Arrivée Cindy ISAMBOURG

3. Participation au Festival de Tave 2027

Aucune décision n'est prise. Elle est reportée en attente du bilan global du Festival de Tave.

4. Convention de partenariat à l'accompagnement au transport scolaire

⇨ *Délibération n°2026-35*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu le Code de l'Education,
Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,
Vu le règlement du transport scolaire régional en vigueur,

Considérant que
En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Après en avoir délibéré,
Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le contenu de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire entre la Région et la commune de POUGNADORESSE

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer cette convention.

- *Votes : POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0*

5. Révision libre des attributions de compensation

⇨ *Délibération n°2026-36*

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2024 approuvé à l'unanimité,
Vu le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 relatif à la révision libre des attributions de compensation
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2026 portant fixation libre des attributions de compensation,

Considérant que, suite à la mise en service de la piscine intercommunale, il est proposé par la communauté de communes et la CLECT d'engager la procédure de révision des attributions de compensation d'un montant équivalent à 4€ par habitant, basé sur la population municipale, avec un report d'un an pour

Garrigues et Collorgues qui n'utiliseront le service qu'en 2027, et une minoration à 2€ par habitant pour Saint Dézéry dont les élèves suivent l'enseignement de natation scolaire sur Alès,
Considérant que cette participation permet, notamment, la prise en charge financière par la CCPU de dépenses résultant de la compétence scolaire (transport vers la piscine, mise à disposition de 2 MNS pour chaque créneau) ; que cette mutualisation permet des économies d'échelle sur le transport,
Considérant que la procédure de révision libre nécessite une délibération du conseil communautaire approuvée à la majorité des 2/3 du montant révisé de l'attribution de compensation ; une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ; que ces délibérations visent le dernier rapport de la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de révision libre de l'attribution de compensation
- d'approuver le montant de l'attribution de la commune tel que figurant dans le tableau ci-dessous
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Communes	AC 2026	Population municipale	Révision Libre	AC après révision libre 2026
AIGALIERS	11 101,00	540	2 160	8 941,00
ARGILIERS	-1 858,00	436	1 744	- 3 602,00
ARPAILLARGUES	79 942 ,00	1 039	4 156	75 786,00
AUBUSSARGUES	54 712,00	333	1 332	53 380,00
BARON	62 247,00	337	1 348	60 899,00
BELVEZET	-15 272,00	250	1 000	-16 272,00
BLAUZAC	28 744,00	1 234	4 936	23 808,00
BOUQUET	21 690,00	198	792	20 898,00
BOURDIC	46 446,00	359	1 436	44 680,00
CASTILLON DU GARD	180 111,56	1695	6 780	173 331,56
COLLORGUES	68 819,00	671	2 684	66 135,00
FLAUX	5 106,00	3363	1 344	3 762,00
FOISSAC	69 140,00	445	1 780	67 360,00
FONS SUR LUSSAN	3.00	241	964	961,00
FONTARECHES	3 168,00	256	1 024	2 144,00
GARRIGUES ST EULALIE	126 134,00	776	3 104	123 030,00
LA BASTIDE D'ENGRAS	256,00	205	820	-564,00
LA BRUGUIERE	-1 875,00	332	1 328	-3 203,00
LA CAPELLE ET MASMOLENE	7 125,00	441	1764	5 361,00
LUSSAN	6 667,00	545	2 180	4 487,00
MONTAREN ET ST MEDIERS	132 682,00	1 397	5 588	127
MOUSSAC	159 723,74	1 564	6 256	153 467,74
POUGNADORESSE	3 320,00	271	1 084	2 236,00
SANILHAC SAGRIES	11 913,00	842	3 368	8 545,00
SERVIERS LA BAUME	32 013,00	590	2 360	29 653,00
ST DEZERY	43 804,00	457	914	42 890,00

ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	-1 266,00	246	984	-2 250,00
ST LAURENT LA VERNEDE	-3 403,00	709	2 836	-6 239,00
ST MAXIMIN	16 108,00	798	3 192	12 816,00
ST QUENTIN LA POTERIE	139 669,00	3 173	12 692	126 977,00
ST SIFFRET	-11 527,00	1 126	4 504	-16 031,00
ST VICTOR DES OULES	53 084,00	301	1 204	51 880,00
UZES	3 007 995,00	8 519	34 076	2 973 919,00
VALLABRIX	45 517,00	814	1 656	43 861,00
VALLERARGUES	9 419,00	132	528	8 891,00
Total	**4 391 128,30**	**31 208,00**	**123 918,00**	**4 267 210,30**

Communes	AC 2026	Population municipale	Révision Libre	AC après révision libre 2027
COLLORGUES	68 819,00	671	2 684	66 135,00
GARRIGUES ST EULALIE	126 134,00	776	3 104	123 030,00

- *Votes : POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0*

6. Décision modificative au budget primitif

⇨ *Délibération n°2026-37*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de réduction de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615231	Voiries		1 084.00
Total		0.00	1 084.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
73 / 73211	Attribution de compensation		1 084.00
Total		0.00	1 084.00

- *Votes : POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0*

7. SMEG : Alimentation Forage du Pesquier

⇨ *Délibération n°2026-38*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Alimentation Forage du Pesquier.

Ce projet s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'Installation publique collective, et présente un caractère exceptionnel.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :
- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM), SDE des Garrigues,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'Installation publique collective, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. Approuve le projet dont le montant estimatif s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC. Le coût sera pris en charge par le bénéficiaire et le SMEG, sous réserve de la décision d'attribution.

2. Déclare l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM), le SDE des Garrigues

 - *Votes : POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0*

8. Questions diverses

Dominique SERRE informe le conseil de la réception d'un mail de Marina Villessèche pour la demande de mise à disposition d'une salle pour l'association Un monde à la hauteur. La présidente sera contactée pour apporter plus de détails sur les besoins, statuts, fonctionnement.

Dominique SERRE informe le conseil du changement de la taxe sur les logements vacants pour 2027. Pougnadoresse est en zone tendue : taux initial fixé à 17% la première année et 34% à compter de la deuxième année. Les communes peuvent voter une hausse (jusque 30% puis 60%).

Dominique SERRE demande si le conseil souhaite disposer d'illuminations pour la fin d'année. Les avis sont partagés. Des devis seront demandés.

Dominique SERRE souhaite échanger sur les absences de l'agent technique en charge de la garderie et de l'accompagnement au transport scolaire. Deux personnes assurent actuellement son remplacement. Il est proposé de ne pas la remplacer ou de faire un roulement de remplacement avec les conseillers municipaux. Les avis sont partagés.

Marcel VILLESSECHE informe que les travaux de raccordement du forage commenceront début octobre. Les travaux d'assainissement suivront en fonction de l'avancée de ces derniers. Email et courrier ont été envoyés aux propriétaires des parcelles concernées par l'extension du réseau d'assainissement et une réunion est organisée le 24 septembre 2026.

Nicolas CHAUVET informe de la fin de l'association Festi Pougna. Le solde restant sera donné à la commune pour financer une table de pique-nique pour Mas Carrière et des arbres pour l'Aire de Loisirs.

Nicolas CHAUVET revient sur le projet d'aménagement de la cuisine du foyer. Il a présenté une première ébauche. Le projet reste à discuter.

Nicolas CHAUVET partage son souhait d'aménager visuellement le carrefour de la cave avec des végétaux ; Il en ressort la difficulté de choisir les bonnes essences, faciles d'entretien et sans risque pour la circulation. Un professionnel sera contacté pour obtenir des conseils.

Nicolas CHAUVET partage un dépliant élaboré par une commune voisine pour communiquer sur le patrimoine et le valoriser. Il souhaiterait mettre en place quelque chose de similaire pour Pougnadoresse. Les avis sont partagés.

Agnès RENAULT communique le principe d'utilisation de l'application WiVisites et le devis accordé à la commune et pour la CCPU. Il est évident pour des raisons de coûts qu'il serait préférable de passer par la CCPU. Les avis sont partagés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h03.

Fait à POUGNADORESSE le 16 septembre 2026,

Le Maire, **Dominique SERRE**	**Le secrétaire de séance,** **Agnès RENAULT**